

Délibération n°
2026.050

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 27
 - Excusés : 2
 - Votants : 28
- dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

Modification du tarif
d'occupation du domaine
public (extension sur
l'ensemble du territoire
communal)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Céline CHASTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026.006 du 22 janvier 2026 modifiant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant que la quasi-totalité des occupations du domaine public est limité uniquement aux espaces publics du centre bourg ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins, il est nécessaire d'étendre les occupations des camions magasins ventes et des animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléonnaises à l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'aucun changement tarifaire n'est appliqué ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de modifier la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 au niveau des tarifs d'occupation du domaine public. Les autres tarifs restent inchangés sauf les tarifs de location des salles communales modifiés par délibération n° 2026.006 du 22 janvier 2026.**
- **PROPOSE d'étendre les occupations des camions magasins ventes et des animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléonnaises à l'ensemble du territoire communal et précise qu'aucun changement tarifaire n'est appliqué. A compter du 21 mai 2026, les tarifs d'occupation du domaine publics sont donc les suivants :**

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,10 €

Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence

L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_050-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Suite n° 1

b/ Fête de la Musique (21 juin) - Camions vente ou associations (stand d'alimentation, buvette, Food truck...) : occupation autorisée sur l'ensemble du territoire communal

Emplacement	Forfait	20,00 €
Modalité : Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal uniquement le 21 juin dans le cadre de la Fête de la Musique pour la vente d'alimentations ou de boissons. L'occupation du domaine public pour les représentations musicales non lucratives est accordée gratuitement mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

c/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation autorisée sur l'ensemble du territoire communal

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
Modalité : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m². Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal. L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

d/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune. L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

e/ Animations lucratives réalisées par une association Saint-Pantaléonnaise (vide grenier, marché festif, etc..)

Place du Docteur Blusson	Forfait / jour	50 €
Emplacement occupé inférieur à 150 ml	Forfait / jour	150 €
Emplacement occupé supérieur à 150 ml	Forfait / jour	300 €
Modalité : Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal. L'occupation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable. Dans le cadre de la fête annuelle de la commune (fête votive), l'occupation du domaine public par une association locale est gratuite mais doit également faire l'objet d'une demande au préalable.		

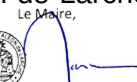
Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_050-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS